



DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION FONCTIONNEMENT DES CLUBS 2024 / 2025

Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :

Commune du siège social (déclarée en Préfecture) :

ATTENTION
LES DOSSIERS SONT A RETOURNER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVANT LE 15 OCTOBRE 2024

Tout dossier envoyé hors délai sera automatiquement rejeté.

Informations RGPD :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion des dispositifs d'aide adoptés par la Communauté de communes du Pays de Duras.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire de demande d'aide ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont uniquement destinées à la Communauté de communes pour l'instruction de votre demande. Elles sont conservées 10 ans avant archivage et destruction. Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général sur la protection des données - RGPD et Loi informatique et liberté modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Vous pouvez réaliser ces démarches, en justifiant de votre identité, par mail à l'adresse suivante : contact-dpo@cdg47.fr, par courrier à la Communauté de communes du Pays de Duras, 3 Impasse François Laguerre, 47120 Duras.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr)

Partie réservée à la Communauté de communes

Date de réception du dossier :

Date de l'instruction du dossier par la commission :

Montant de la subvention :

Date de paiement :

ÉLIGIBILITÉ AU RÉGIME

Pour bénéficier de l'aide de la Communauté de communes au fonctionnement des clubs sportifs, votre association doit :

- * être domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Duras et affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports,
- * justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas prises en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre titre de participation) permettant à l'adhérent de l'association de pratiquer toute la saison, quand il le souhaite, sans coût supplémentaire.

Attention : le calcul de la subvention se base sur les éléments de la saison achevée, soit la saison 2023-2024 ou 2024 (si année civile).

DOSSIER À COMPLÉTER ET PIÈCES À FOURNIR

Le présent dossier est à compléter en pages 1, 3 et 4 et doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

* le justificatif d'affiliation à une fédération sportive précisant la fédération sportive de rattachement et la saison concernée (document concernant la saison 2023/2024 et 2024/2025 ou 2025), si vous ne pouvez pas avoir ce document avant le 15 octobre, nous indiquer la date de la prochaine ré-affiliation. Votre dossier sera considéré incomplet et il vous appartiendra de nous transmettre ce document dès que vous l'aurez en votre possession,

* la liste des licenciés 2023/2024 ou 2024, toutes catégories confondues : joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, etc., faisant état des dates de naissance, numéros de licence, types de licences contractées et dates de prise de licence. Le listing ne doit pas faire mention des noms et prénoms des licenciés, ni d'aucune autre information que celles précisées préalablement. Si c'était le cas, le fichier serait détruit et le dossier serait considéré incomplet,

* la copie des brevets fédéraux (tous niveaux confondus) ou d'Etat des éducateurs sportifs œuvrant dans votre association dans la limite de trois, ainsi que leur licence 2023/2024 ou 2024. Ces documents seront supprimés en fin d'année 2024, au moment de l'archivage,

* le justificatif (diplôme, licence...) d'un arbitre licencié, ainsi que sa licence 2023/2024 ou 2024, dans la limite de 1 par club. Ces documents seront supprimés en fin d'année 2024, au moment de l'archivage,

* le compte-rendu de la dernière assemblée générale de l'association, concernant la saison 2023/2024 ou 2024. Si l'assemblée générale n'est pas faite, nous indiquer la date. Le compte-rendu devra obligatoirement nous être transmis avant le 30 mars 2025. Le dossier sera considéré incomplet sans ce document,

* le Relevé d'identité bancaire (Rib), pour les nouvelles associations ou en cas de changement (case à cocher en page 3).

Documents administratifs à fournir :

- * le récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association à la Préfecture, à jour,
- * la fiche de situation au répertoire Sirene indiquant le numéro Siret de l'association, à jour.

Vous êtes dispensé de joindre les deux documents ci-dessus :

- si le nom et l'adresse de l'association sont identiques sur les deux documents,
- si les éventuelles mises à jour demandées ont été effectuées et que vous avez déjà transmis les nouveaux documents au service,
- et si aucun changement n'est intervenu sur le nom et l'adresse du siège social depuis la dernière assemblée générale.

SUIVI DU DOSSIER APRÈS SON DÉPÔT

- * Un mail est envoyé après réception du dossier dans le service,
- * si votre dossier est complet, vous recevrez, sous un mois, une notification d'accord après le passage devant le Conseil Communautaire, si votre dossier est incomplet, le dossier ne sera présenté en Conseil Communautaire qu'à réception de l'ensemble des documents manquants,
- * les subventions seront attribuées sur l'année 2024,
- * le règlement d'attribution de la subvention est disponible sur le site Internet de la Communauté de communes,
- * le club est tenu de signaler le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de son activité et de sa communication.

COORDONNÉES – LE DOSSIER DOIT ÊTRE RENVOYÉ PAR VOIE POSTALE, PAR MAIL OU DEPOSER EN MAIN PROPRE

Adresse postale pour le renvoi des dossiers :

Communauté de communes du Pays de Duras
3, Impasse François Laguerre
47120 Duras

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Benjamin BOURRET
05 53 83 78 65
comdecomduras@wanadoo.fr

IDENTITE DU CLUB	
Nom de l'association (identique à celui déclaré en Préfecture) :	
Président(e) :	
Fédération sportive d'affiliation :	
Discipline sportive :	
N° Siret (obligatoire) :	
Adresse / Siège social du club (déclaré en Préfecture) :	
Lieu d'activité du club :	
Téléphone(s) :	
Courriel(s) :	
Site Internet :	
RIB : <input type="checkbox"/> Joint au Dossier <input type="checkbox"/> Non transmis car identique à celui de l'an passé (si aucune case n'est cochée, le Rib vous sera demandé dans l'accusé de réception et votre dossier sera considéré incomplet)	
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente de celle ci-dessus)	
Référént(e) du dossier :	
Qualité :	
Adresse :	
RENSEIGNEMENTS SPORTIFS (La subvention est calculée sur les données de la saison précédente)	
Saison précédente (case à cocher) : <input type="checkbox"/> 2023/2024 - <input type="checkbox"/> 2024 - <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :	
Nombre total de licenciés (*) :	Nombre total de jeunes de - 18ans (**):
Nombre d'éducateurs brevetés fédéral ou d'État (***) : 0 1 2 3	
Nombre d'arbitre (***) : 0 1	
(*) Tout type de licence confondu - Ne sont pas pris en considération : les licences gratuites, les licences temporaires ou tout autre titre de participation. (**) Licenciés nés à compter de l'année 2004 incluse. (***) Entourer le chiffre correspondant	

A, le,

Je soussigné(e),, Président(e) de l'association certifie conformes les informations portées dans ce dossier et certifie avoir lu les informations RGPD en page 1 et les informations importantes indiquées en page 2.,

Toute fausse déclaration pourra entraîner l'annulation de la subvention.

LE (OU LA) PRESIDENT(E)
(nom en lettre capitales et signature)

COMPTE DE RESULTAT ET BUDGET PREVISIONNEL

(possibilité de présenter un document annexe)

CHARGES	Compte de résultat saison 2023/2024	Budget prévisionnel saison 2024/2025	PRODUITS	Compte de résultat saison 2023/2024	Budget prévisionnel saison 2024/2025
SAISON SPORTIVE			SAISON SPORTIVE		
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
60 - Achats			70 - Produits des activités		
6010 - Achats de matières premières			7010 - Recettes des buvettes		
6040 - Achat de prestations de service			7020 - Recettes diverses (lotos, tombolas...)		
6050 - Achats de matériel			7060 - Recettes des guichets		
6061 - Eau - Gaz - Electricité			7061 - Recettes pour événements (fêtes...)		
6063 - Fournitures pour les activités - petit matériel			7070 - Ventes de produits dérivés		
6064 - Fournitures administratives			7081 - Participations aux soirées (repas...)		
6068 - Autres matières et fournitures			7088 - Autres recettes d'activités		
61 - Services extérieurs			74 - Subventions d'exploitation		
6110 - Organisations sous-traitées					
6130 - Locations (matériel et équipements)			7410 - État		
6140 - Charges locatives			7417 - Ministère chargé des Sports/CNDS		
6150 - Entretien et réparations			7418 - Emplois aidés (CNASEA)		
6160 - Primes d'assurances			7419 - Autres ministères		
6180 - Frais de colloques et conférences					
			7440 - Collectivités territoriales		
62 - Autres services extérieurs			7441 - Conseil Régional		
6211 - Frais d'arbitrage			7442 - Conseil Départemental		
6226 - Honoraires (comptables ou autres)			7443 - Commune		
6230 - Relations publiques			7445 - Etablissement de coopération intercommunale		
6231 - Annonces et insertions publicitaires					
6234 - Récompenses et cadeaux			7460 - Organismes sociaux		
6237 - Publications (affiches...)			7460 - Participation de la Fédération		
6251 - Frais de déplacement					
6252 - Frais de restauration			75 - Autres produits de gestion courante		
6253 - Frais d'hébergement			7510 - Dons manuels		
6256 - Frais de missions et de représentation			7511 - Recettes publicitaires		
6260 - Frais postaux et frais de télécommunications			7560 - Cotisations des adhérents		
6270 - Services bancaires			7581 - Participations pour stages de formation		
6280 - Frais divers			7585 - Produits de gestion courante		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés			76 - Produits financiers		
6300 - Autres impôts, taxes et versements assimilés			7610 - Intérêts des fonds placés		
64 - Charges de personnel					
6411 - Salaires					
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance					
6480 - Autres frais de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante					
6516 - Droits d'auteur (SACEM)					
6544 - Créances sur exercices antérieurs					
6580 - Autres frais de gestion courante					
6581 - Achats de licences					
6582 - Frais spécifiques pour événements					
6583 - Frais de stages de formation					
66 - Charges financières					
6611 - Intérêts des emprunts					
6680 - Autres charges financières					
TOTAL I			TOTAL I		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
6712 - Amendes et pénalités			7710 - Produits exceptionnels		
6788 - Charges exceptionnelles diverses			7711 - Produit des amendes et pénalités		
68 - Dotation aux amortissements et provisions			78 - Reprise sur amortissements et provisions		
6810 - Amortissements sur charges d'exploitation			7810 - Reprise sur amortissements et provisions		
6890 - Engagements à réaliser sur ressources affectées			7890 - Report des ressources non utilisées		
TOTAL II			TOTAL II		
TOTAL DES CHARGES DIRECTES (I + II)			TOTAL DES PRODUITS DIRECTS (I + II)		
86 - Emploi des contributions volontaires			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnels bénévoles			Bénévolat		
TOTAL III - TOTAL DES CHARGES INDIRECTES			TOTAL III - TOTAL DES PRODUITS INDIRECTS		
TOTAL DES CHARGES (Total I + II + III)			TOTAL DES PRODUITS (Total I + II + III)		